



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 65
Nombre de procurations : 14

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean DUBUET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Marien LOVICHI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Monique BAYARD
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Céline TONOT	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO	

Membres absents :

Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICHI
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Didier RELOT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Céline RABUT	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Massar N'DIAYE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Campus métropolitain - ESEO (Ecole Supérieure d'électronique de l'Ouest)
- contrat de sous location commerciale entre Dijon métropole et l'ESEO -
Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années
scolaires 2022-2023 à 2026-2027**

Dijon Métropole poursuit la politique d'attractivité de son territoire, en vue d'assurer un développement économique durable. La présence des pôles d'excellence, en matière d'enseignement supérieur et de recherche, constitue un élément essentiel de son attractivité. C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs années, Dijon Métropole accompagne et soutient les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'ESEO développe depuis 2006, un réseau national et international de campus avec des implantations à Paris, Dijon et Shanghai.

Suite à la création d'une classe préparatoire à Dijon en 2008, l'ESEO a émis le souhait de pouvoir ouvrir en septembre 2020 un nouveau campus proposant l'ensemble des formations de l'ESEO (préparatoire, bachelor, ingénieur, etc.), qui font sa réputation d'excellence.

Ce projet répondant pleinement à l'ambition de Dijon Métropole en matière de renforcement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire, le conseil métropolitain, lors de ses séances du 30 mars 2018 et du 20 décembre 2018, avait décidé d'appuyer le projet de l'ESEO. En conséquence, il avait approuvé la conclusion d'une convention de partenariat et d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'établissement.

La convention de partenariat a été établie avec l'ESEO pour définir le cadre du soutien apporté autour de 2 axes principaux :

- développer à Dijon un centre reconnu de formation d'ingénieurs et de recherche dans le domaine du numérique et plus largement des STIC (Sciences et Techniques de l'Informatique et de la Communication) ;
- développer des partenariats avec d'autres acteurs du territoire de Dijon Métropole, en vue de promouvoir son attractivité et son développement économique dynamique et durable.

Cette convention de partenariat, signée le 20 juin 2018, ainsi que son avenant n°1 signé le 21 décembre 2018 ont fixé, sur le principe, les modalités d'engagement de Dijon Métropole aux côtés de l'établissement, à savoir :

- un accompagnement de l'école dans son fonctionnement durant la phase de montée en puissance de son campus dijonnais durant la période 2017-2018 / 2024-2025, sur la base de subventions de fonctionnement d'un montant maximal de 2,6 M€ cumulés ;
- un accompagnement de l'école dans son investissement pour la mise à jour périodique des équipements pédagogiques et de laboratoires ainsi que les activités de recherche par une subvention d'investissement annuelle de 150 k€ à partir de 2019 ;
- la mise à disposition, dans un premier temps, de locaux provisoires, puis d'un bâtiment opérationnel sur le campus universitaire.

Dans le même temps, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 20 juin 2018 ainsi que son avenant n°1 signé le 21 décembre 2018, sont venus préciser les modalités et les conditions du soutien de Dijon Métropole à l'ESEO pour les années scolaires 2017-2018 à 2022-2023.

Dans le cadre de la convention de partenariat, Dijon Métropole s'est engagée à mettre à disposition de l'ESEO des locaux d'environ 5 000 m² dans un bâtiment dénommé « Campus Métropolitain » qui accueillera les deux écoles d'ingénieurs ESTP Paris et ESEO au sein du campus universitaire dijonnais (après une période provisoire durant laquelle l'école s'est temporairement installée au sein du bâtiment Atrium dans le quartier des Grésilles).

La réalisation du bâtiment a été confiée à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 30 mars 2018.

Dijon Métropole a conclu un bail commercial avec la SPLAAD le 05 octobre 2021 sur l'immeuble « Campus Métropolitain » pour une durée de 12 ans. Une mise à disposition a été consentie jusqu'au 30 juin 2022, par convention d'occupation précaire du 22 octobre 2021 dans l'attente de la définition de la deuxième convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années scolaires 2022-2023 à 2026-2027.

A la demande de l'ESEO, et après discussions avec cette dernière, il convient de renouveler le soutien de Dijon Métropole par une deuxième convention d'objectif et de moyens couvrant les années scolaires 2022-2023 à 2026-2027 afin de préciser les dispositifs de soutien financier de la métropole prévus dans les conventions susvisées de partenariat et d'objectifs et de moyens et ce pour 5 années supplémentaires, rendant caduque l'actuelle CPOM.

1. Remise de loyer dans le cadre d'un contrat de sous location commerciale entre Dijon métropole et l'ESEO

Il est rappelé le principe de la mise à disposition de l'ESEO des locaux d'une superficie de l'ordre de 4 222 m² de surface de plancher, ainsi que des espaces communs (2 721 m²) moyennant un loyer annuel de 413 540 € HT hors charges (soit 496 248 € TTC). Il est précisé que la détermination des loyers des écoles ESEO et ESTP correspond au loyer acquitté par Dijon métropole à la SPLAAD, conforme à l'évaluation des Domaines.

Dans le cadre de l'élaboration de la deuxième convention d'objectifs et de moyens, il est proposé d'accorder une remise de loyer à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 août 2024, dans le cadre d'un contrat de sous location commerciale à intervenir entre Dijon métropole et l'ESEO.

2. Deuxième convention d'objectif et de moyens couvrant les années scolaires 2022-2023 à 2026-2027

2.1. Attribution de subventions d'investissement

Au titre de la période couvrant les années scolaires de 2022/2023 à 2026/2027, Dijon Métropole s'engage à verser une subvention d'investissement d'un montant de 900 k€ selon le calendrier suivant :

- 150 k€ en 2022 ;
- 150 k€ en 2023 ;
- 150 k€ en 2024 ;
- 150 k€ en 2025 ;
- 150 k€ en 2026 ;
- 150 k€ en 2027 ;

Ces dépenses intègrent l'ensemble des équipements et mobiliers à acquérir par l'École pour les futurs locaux de son campus dijonnais, pour un budget prévisionnel de l'ordre de 1,2 millions € toutes taxes comprises.

Ces subventions vont permettre à l'école d'acquérir des équipements et du mobilier pour son campus dijonnais.

2.2. Attribution d'une subvention à la recherche

Comme indiqué à l'article 3.4. de la Convention de Partenariat du 8 février 2018, l'ESEO envisage également de solliciter, à compter de 2025, une subvention de soutien à la recherche d'un montant de 150 000 €, essentielle au développement et à la constitution même des travaux de recherche et de partenariat avec les laboratoires de la métropole notamment.

2.3. Attribution de subventions de fonctionnement

Avec l'installation au sein du bâtiment définitif du campus métropolitain, l'ESEO va franchir une nouvelle étape majeure de son implantation à Dijon.

Afin de réussir cette étape, et avec le double objectif de tenir compte de la charge significative du loyer pour l'école et de ne pas obérer sa montée en puissance, il est proposé d'attribuer à l'ESEO des subventions de fonctionnement suivantes :

- 550 000 € (cinq cent cinquante mille euros) au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;
- 420 000 € (quatre-cents-vingt mille euros) au titre de l'année scolaire 2023-2024 ;
- 221 000 € (deux-cents-vingt et un mille euros) au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Sur la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2017-2023 (six années scolaires), le montant cumulé des subventions de fonctionnement s'élevaient à 1,959 million d'euros, dans le respect du plafond de 2,6 millions d'euros défini par la convention de partenariat pour la période courant jusqu'à l'année scolaire 2024-2025 incluse. Il est rappelé que 1,409 M€ ont été versés à l'ESEO par Dijon Métropole de 2017 à juin 2022.

2.4. Clause de revoyure liée au versement du loyer

Dijon métropole et l'ESEO conviennent dès à présent de se rencontrer en janvier 2024 et autant que nécessaire sur le 1^{er} semestre 2024, pour analyser l'évolution de la situation financière de l'École.

En cas de non atteinte des objectifs inscrits dans le business plan initial (en terme d'effectifs et de recettes) ou en cas de survenance d'événements extérieurs ayant modifié la soutenabilité des loyers à compter de la rentrée 2024/2025, Dijon métropole s'engagera à étudier des dispositifs d'accompagnement complémentaires, permettant à l'ESEO de moduler sa contribution au versement du loyer ou de ne verser qu'une partie du montant, au regard de la situation analysée et après accord de Dijon Métropole.

Afin que Dijon Métropole puisse examiner cette demande de soutien, l'ESEO devra fournir les documents suivants :

- Un business plan courant jusqu'à l'année scolaire 2026-2027, validé par le conseil d'administration de l'ESEO présentant les hypothèses retenues pour sa construction et précisant notamment :
 - o Le nombre d'étudiants par cycle (classe préparatoire, cycle ingénieur, bachelor, master, etc.)

- o Le montant des droits d'inscription par cycle
- o Le nombre d'enseignants par cycle en distinguant les catégories (enseignants, enseignants chercheurs, intervenants extérieurs, etc.)
- o Le nombre d'ETP administratif travaillant sur le site de Dijon
- o Le montant et les modalités de calcul des charges centrales et des produits affectés sur le campus de Dijon
- o Les modalités d'enregistrement comptable des investissements (dotation aux amortissements, reprise de subventions)
- Les comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) de la structure centrale
- Le compte rendu financier annuel pour le site de Dijon. Les écarts entre le prévisionnel et le réalisé feront l'objet d'une note explicative
- Le cas échéant, le compte rendu financier provisoire dans l'attente de l'établissement des comptes arrêtés

A la suite du réexamen de la situation, sur la base des documents ainsi fournis, en cas de décision d'attribution d'une subvention de fonctionnement, un avenant formalisera l'octroi du soutien financier.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- dans le cadre de l'élaboration de la deuxième convention d'objectifs et de moyens, **d'accorder** une remise de loyer à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 août 2024, dans le cadre d'un contrat de sous location commerciale à intervenir entre Dijon métropole et l'ESEO.
- **d'attribuer** à l'ESEO une subvention d'investissement de 150 000 € au titre de l'année 2022 ;
- **d'attribuer** à l'ESEO une subvention d'investissement de 150 000 € au titre de l'année 2023 ;
- **d'attribuer** à l'ESEO une subvention d'investissement de 150 000 € au titre de l'année 2024 ;
- **d'attribuer** à l'ESEO une subvention d'investissement de 150 000 € au titre de l'année 2025 ;
- **d'attribuer** à l'ESEO une subvention d'investissement de 150 000 € au titre de l'année 2026 ;
- **d'attribuer** à l'ESEO une subvention d'investissement de 150 000 € au titre de l'année 2027 ;
- **d'attribuer** à l'ESEO une subvention de fonctionnement de 550 000 € au titre de l'année universitaire 2022-2023 ;
- **d'attribuer** à l'ESEO une subvention de fonctionnement de 420 000 € au titre de l'année universitaire 2023-2024 ;
- **d'attribuer** à l'ESEO une subvention de fonctionnement de 221 000 € au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la deuxième convention d'objectifs et de moyens pour les années scolaires 2022-2023 à 2026-2027 et à y apporter, le cas échéant, toute modification de détail qui n'en affecte pas l'économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	